

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 19 OCTOBRE 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 11 octobre 2018 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, CHIVOT Stéphane, BONGRAS Daniel, CHIVOT Jean-Marc, FRIEZ Bernadette (arrivée à 21h15 au point n°6), HAELVOET Jocelyne, MULLER Benoit, SCHWOOB Laetitia, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud (arrivée à 20h45 au point n°2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SCHNEIDER Justin, TAVANI Sylvie

Absents : POIGNANT Delphine

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHIVOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juillet 2018
2. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
3. Abandon du droit à subvention attribué par la Région Grand Est au Titre du Soutien aux investissements des Communes Rurales au profit du SISPA
4. Etat de prévisions et de destinations des coupes 2019
5. Approbation du rapport de la CLETC concernant la correction de deux erreurs dans le calcul des attributions de compensation
6. SFR – Implantation d'un pylône – Accord de principe
7. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juillet 2018

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2018.



2. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels en date des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ; ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux (avis favorable à l'unanimité du collège des élus et avis défavorable des représentants du personnel);

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDI), à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- adjoints techniques territoriaux

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (20%)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (50%)
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (30%)

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants.

- adjoints administratifs territoriaux

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, sujétions, qualifications	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Niveau de qualification - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Responsabilité matérielle - Responsabilités financières - Travail isolé	3150 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Responsabilité matérielle - Responsabilités financières - Travail isolé	3000 €

- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Niveau de qualification - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Responsabilité matérielle - Responsabilités financières - Travail isolé	800 €
C2	Agent d'exécution	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Responsabilité matérielle - Responsabilités financières - Travail isolé	600 €

- adjoints techniques territoriaux

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Sujétions, qualifications particulières, expertise	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise: - Connaissances - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition: - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Efforts physiques - Travaux soumis aux intempéries - Responsabilités financières - Travail isolé	800 €
C2	Agent d'exécution	Encadrement : - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise: - Connaissances - Complexité - Autonomie - Initiative - Difficulté - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui,... Sujétions particulières / degré d'exposition: - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité matérielle - Efforts physiques - Travaux soumis aux intempéries - Responsabilités financières - Travail isolé	600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- autonomie
- Respect des consignes de sécurité
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

Compétences professionnelles et techniques

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- qualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

Qualités relationnelles

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse
- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

Absentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C - adjoints administratifs territoriaux	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1500 €
C2	1200 €

CATEGORIE C - ATSEM	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	500 €
C2	400 €

CATEGORIE C - adjoints techniques territoriaux	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	500 €
C2	400 €

Le CIA est **versé** annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. sera minorée de 1/20^{ème} par journée d'absence au-delà du deuxième jour d'absence dans l'année.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas d'absence injustifiée, l'I.F.S.E. sera minorée de 1/5^{ème} par journée d'absence.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.

CHARGE le Maire de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité des membres présents



3. Abandon du droit à subvention attribué par la Région Grand Est au Titre du Soutien aux investissements des Communes Rurales au profit du SISPA

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif de soutien aux investissements des communes rurales et rappelle le besoin de financement pour le projet de construction d'un groupement scolaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abandonner son droit à subvention attribué par la Région Grand Est au Titre du Soutien aux investissements des Communes Rurales au profit du SISPA.

Adopté à l'unanimité des membres présents



4. Etat de prévisions et de destinations des coupes 2019

Le Maire présente le programme proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes dans les parcelles 3j, 5 et 7 de la forêt communale d'Anzeling.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme d'exploitation des parcelles 3j, 5 et 7 proposé par l'ONF.

AUTORISE la vente du bois d'œuvre par adjudication.

AUTORISE la vente publique par adjudication sur soumissions informatisées de bois sur pied de la parcelle 5 et fixe le prix de retrait à 15 euros le mètre cube.

AUTORISE la vente de gré à gré de menus produits et fixe le prix du stère à 11 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



5. Approbation du rapport de la CLETC concernant la correction de deux erreurs dans le calcul des attributions de compensation

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges en date du 26 septembre 2018 par lequel :

- elle constate une erreur de calcul des montants liés au débasage de l'ex part départementale de la taxe d'habitation En effet, ce calcul doit prendre en compte les bases communales de TH 2016 et non les bases intercommunales. Cette erreur a conduit à un trop perçu par les communes du Sierckois de 60 694€ par an en 2017 et en 2018.

- elle acte le principe de la correction du calcul du trop-perçu et acte le principe du reversement du trop-perçu ;

- elle propose de procéder par réfaction sur le montant corrigé des attributions de compensation ;

- considérant l'impact budgétaire pour certaines communes, cette réfaction pourra être lissée sur 2 ans, soit 2019 et 2020. Les communes devront en faire la demande expresse.

- Elle constate pour l'ensemble des communes une erreur sur le calcul de la part salaire comprise dans les attributions de compensation. En effet, contrairement à la règle, il a été procédé en 2017 à une indexation des reversements alors que ce montant doit être figé lors du calcul des attributions de compensation originelles (c'est-à-dire l'année du passage en fiscalité professionnelle unique des deux communautés de communes). Cette erreur a conduit à un manque à gagner pour les communes de 25 397 € par an en 2017 et en 2018.

- elle acte le principe de la correction de cette erreur sur la base des montants de la part salaire perçus par chaque commune en 2016. La communauté de communes procédera à la régularisation de cette erreur en une seule fois pour toutes les communes en 2019.

Vu la notification de ce rapport à la commune ;

Considérant que cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLETC.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



6. SFR – Implantation d'un pylône – Accord de principe

Suite à l'accord gouvernemental sur le déploiement de la téléphonie mobile qui a été signé entre l'État, l'Arcep et les quatre opérateurs visant à en finir avec les zones blanches, le Maire rappelle que la municipalité d'Anzeling a été identifiée comme zone prioritaire.

Des études ont été menées par le groupe SNEF Telecom Grand Est pour le compte de SFR afin de définir un potentiel emplacement pour accueillir un site radioélectrique composé d'équipements au sol et d'un pylône supportant des antennes. Le site retenu serait sur la parcelle cadastrée section 3 parcelle 108 en bordure de la forêt communale.

Un accord de principe sur l'implantation est demandé pour permettre la poursuite des études.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DONNE son accord de principe à la société SFR pour implanter un site radioélectrique composé d'équipements au sol et d'un pylône supportant des antennes sur la parcelle cadastrée section 3 parcelle 108 en bordure de la forêt communale.

.ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



7. Divers

- Jocelyne HAELVOET est désignée déléguée pour participer aux travaux de la commission de la gestion des listes électorales